

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

LUNDI 3 SEPTEMBRE 1917

Notre existence, maintenant, se singularise par des détails auxquels, certes, personne n'a songé en temps de paix. Il faut, chaque jour, chercher une adaptation nouvelle à des conditions de vie toujours plus difficiles. Ainsi, pour un ouvrier, acheter une « *rolle à chiquer* », c'était bien la chose la plus simple : à présent, il ne peut en acheter qu'une par semaine, en se faisant inscrire chez un débitant de tabac et en exhibant, pour chaque achat, sa carte d'identité. Le fumeur d'un rang plus élevé est rationné de même son marchand habituel ne lui vend plus qu'une demi-douzaine de cigares à la fois, et quelques grammes de tabac tous les huit jours. Les tabacs de toutes catégories se font rares ; aussi, le kilogramme de tabac pour la pipe, qui valait trois francs avant la guerre, en vaut-il trente à présent. On n'imagine pas ce qui se vend sous l'étiquette « *tabac du pays* ». Des ouvriers en chambre, travaillant la cigarette, font d'extraordinaires mélanges composés pour un tiers de vagues résidus d'un tabac indéfinissable et pour deux tiers de feuilles de marronniers séchées et découpées en filaments !

Pour aggraver encore cet état de choses voici qu'un arrêté du gouverneur général porte par cent kilogrammes, à 1.100 francs les droits d'entrée sur les cigares, à 2.300 francs les droits sur les cigarettes, à 1.000 francs les droits sur les tabacs à fumer hachés et à 300 francs les droits sur les autres tabacs fabriqués, y compris les extraits de tabac.

Les droits d'entrée sur les côtes de tabac – que les fabricants, avant la guerre, donnaient pour rien aux jardiniers, lesquels en tiraient parti pour détruire la vermine des plantes – sont portés à 200 francs les cent kilogrammes !

Quant aux tabacs récoltés dans le pays, ils seront désormais passibles d'un droit d'accise de 90 francs les cent kilos, et aucune exemption ne sera accordée pour les tabacs utilisés par les planteurs à leur consommation domestique (1).

Si, à ces droits presque prohibitifs, on ajoute les obstacles mis par le gouvernement hollandais à l'exportation des tabacs (la Hollande elle-même ne parvient plus à s'en procurer suffisamment), on comprendra sans peine pourquoi, à l'heure présente, fumer une pipe est, en Belgique, un luxe qu'un nombre de jour en jour plus limité de personnes peuvent se permettre.

Ce qui se passe en matière de lingeries et cotonnades est plus drôle. Les maisons de gros ont été vidées à fond par l'ennemi, et les pays producteurs ne nous envoient pas de quoi tisser un

essuie-main. La conséquence est que, dans plus d'une famille bourgeoise, on extrait de l'armoire les nappes pour festins et on y fait tailler des chemises par des lingères. Ce n'est pas de sitôt qu'on redonnera des dîners de dix-huit couverts. La chemise, c'est plus urgent. Chez des marchands, dans des quartiers populaires, on aperçoit des chemises pour ouvriers, des pantalons pour petites filles, ainsi découpés dans des nappes de cuisine, à gros carreaux blancs et rouges. On confectionne aussi des vêtements pour écoliers avec des tentures d'ameublement et des draps de lit avec du canevas pour store. Mais le gros problème, celui qui domine de bien haut tous les autres, c'est le problème de la subsistance quotidienne. Inutile d'aller chez le boulanger si vous avez faim. Les boulangers ont de quoi cuire chaque matin la ration de pain de chacun de leurs clients, rien de plus. Leurs boutiques sont vides ; dans plusieurs, pour faire quelque commerce, on vend maintenant des fagots et des pommes. A propos de pommes et de poires, je note aussi comme une innovation de ces temps de misère, que dans beaucoup de ménages, on conserve les pelures, qui, séchées dans le coffre de la cuisinière et ensuite pilées, deviennent de la chicorée de guerre. C'est bien le moment de redire que rien ne se perd dans la nature, que tout se transforme.

Voici bientôt un mois qu'il n'y a plus de pommes de terre dans les magasins communaux.

En cachette, on parvient à s'en procurer une poignée, au prix de 2 fr.20 à 2 fr.50 le kilogramme ; chacun se rend compte qu'en hiver elles iront à des prix fous. Dès maintenant, une famille un peu nombreuse consomme, en un repas, des pommes de terre pour une valeur qui dépasse celle d'un sac de cent kilo en temps normal.

Ce matin, à 9 heures, j'aperçois, rentrant en ville d'une promenade à la campagne, une centaine d'orphelins, de noir vêtus, conduits par le directeur de l'établissement. Je connais ce digne homme et lui demande d'où il vient, avec son petit monde, à une heure si matinale. Il me glisse dans le tube de l'oreille – car des sentinelles allemandes veillent au débouché de la route :

- *Chaque enfant a quatre pommes de terre en poche. Si je n'allais pas faire mes achats ainsi, nous n'aurions rien à manger.*

Un employé subalterne d'une des administrations de l'Etat me raconte que, pour procurer des pommes de terre à ses enfants, il fait trois fois le voyage de Bruxelles à Ceroux-Mousty, près d'Ottignies, fournissant chaque fois, à pied, une étape de quarante kilomètres à travers champs, pour éviter les grand'routes parcourues par des sentinelles à bicyclettes. Et il emporte au retour une charge de vingt kilogrammes.

Il arrive aussi que des gens de la ville, las d'avoir vivoté quatre semaines sans patates, partent pour quelque village voisin, achètent deux

ou trois kilogrammes dans une ferme, et, pour ne pas courir le risque de se les voir enlever par les Allemands, les font cuire sur place et les y mangent. Ils rentrent en ville le ventre gros et le coeur content : ils ont enfin mangé des pommes de terre !

(1) A la fin du mois, toute la récolte indigène fut saisie. Voir 30 septembre.

Notes de Bernard GOORDEN.

L'**Arrêté** (du 14 juillet 1917; 32 articles !) **modifiant la loi du 17 avril 1896 relative au régime fiscal du tabac**, est repris, en trois langues, notamment aux pages 78-122 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander; La Haye, Nijhoff; 1917, 728 pages), volume 12, 17 juillet 1917, N°370 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuoft/lgislationale12hubeuoft.pdf>

La hausse des prix, surtout du prix des vivres, a été sensible en Belgique à partir du printemps 1916 (15 avril). On trouvera **infra** un tableau indiquant, pour toute une catégorie de produits et de marchandises, la progression mensuelle de ces prix depuis cette époque jusqu'à l'armistice (15 novembre 1918).

